



**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2021 à 19 heures 30**

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme CHAPDELAINE Virginie (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne).
M. LOUIS Benoît (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure).
Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain).
M. CHÉRON Pierre (pouvoir à Mme HOLANDE Chantal).

Secrétaire de séance : M. BISSON Jean-Claude.

○ ***Ouverture de la séance à 19 heures 30***

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ce texte.

En l'absence d'observations sur le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'approuver.

OBJET n°2 - A.L.S.H. "LES PETITS LOUPS DE MER" - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme, expose le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs "Les Petits Loups de Mer".

Elle propose au conseil municipal d'annuler les dispositions du règlement intérieur du centre de loisirs adoptées par le conseil municipal du 16 juillet 2007 et d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Considérant l'avis favorable de la commission vie sociale du 6 octobre 2021,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler le règlement intérieur du C.L.S.H. de la commune de Jullouville, adopté par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2007 et de le remplacer par le règlement intérieur proposé ;
- que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter des vacances scolaires de la Toussaint 2021.

OBJET n° 3 - SALLE CLAUDE LEHODEY -

DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR MISE À DISPOSITION

Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, propose au conseil municipal d'annuler les dispositions du règlement intérieur de la salle polyvalente de Saint-Michel-des-Loups, adopté par délibérations du conseil municipal des 14 novembre 2011 et 3 juin 2013 pour les remplacer par un nouveau règlement intérieur de la salle Claude LEHODEY située 30 route de la Croix des Bougonnières à Saint-Michel-des-Loups.

Considérant l'avis favorable de la commission vie sociale du 6 octobre 2021,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler le règlement intérieur de la salle polyvalente de Saint-Michel-des-Loups, adopté par délibérations du conseil municipal des 14 novembre 2011 et 3 juin 2013 et de le remplacer par le règlement intérieur proposé ;
- que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur pour toute demande de location de la salle à compter du 1^{er} janvier 2022.

OBJET n° 4 - SALLE CLAUDE LEHODEY - TARIFS DE LOCATION

Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme, expose les modifications des tarifs de location de la salle Claude LEHODEY, située 30 route de la Croix des Bougonnières à Saint-Michel-des-Loups, fixés par la délibération du 14 décembre 2020 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires votées préalablement, elle propose au conseil municipal :

- de supprimer le tarif week-end de 2 jours (samedi et dimanche) ;
- de remplacer le tarif week-end de 3 jours (vendredi, samedi et dimanche ou samedi, dimanche et lundi) par un forfait week-end du vendredi (*entre 16 heures et 18 heures*) au lundi (*entre 10 heures et 11 heures*) ;
- d'ajouter un forfait "ménage" avec remise d'un chèque caution ;
- de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, charges comprises :

	<i>Commune</i>	<i>Hors commune</i>
➤ la journée, entre le lundi et le vendredi :	90.00 €	130.00 €
➤ forfait pour le week-end du vendredi (<i>entre 16 heures et 18 heures</i>) au lundi (<i>entre 10 heures et 11 heures</i>) :	390.00 €	450.00 €
➤ Chèque caution pour la location :	400.00 €	400.00 €
➤ Chèque caution pour le ménage :	150.00 €	150.00 €
➤ Arrhes :	100.00 €	100.00 €

Entendu cet exposé,

ayant pris connaissance du projet de contrat de location et des propositions de tarifs de location de la salle Claude LEHODEY, située 30 route de la Croix des Bougonnières à Saint-Michel-des-Loups,

considérant l'avis favorable de la commission vie sociale du 6 octobre 2021,
le conseil municipal donne son accord sur l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité, Madame GRANDET Florence, faisant remarquer la pose d'une petite plaque "Salle Claude LEHODEY" à l'intérieur de cette salle, a sollicité la mise en place d'une plaque digne de la dénomination qui a été donnée à cette salle et visible de l'extérieur.

OBJET n° 5 - SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION

Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme, présente un complément tarifaire des services périscolaires et de restauration.

De plus en plus de parents souhaitent fournir le repas de leur enfant lorsqu'ils ont fait le choix d'une adaptation alimentaire par exemple, végétarienne, végétalienne. Cependant, il faut noter qu'un repas sans viande est servi chaque vendredi à la cantine.

Au vu de cette situation, les parents utilisent toutefois les services de restauration comprenant la conservation froide, le réchauffage, la préparation et le service du repas, l'installation et la surveillance des enfants.

Madame MARGOLLÉ Anne propose au conseil municipal d'approuver une tarification supplémentaire d'un montant de 2,30 € par prestation, pour les enfants accueillis au service de la restauration avec fourniture du repas par les parents, étant précisé que cette prestation sera assurée uniquement sur présentation d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en lien avec les services de la médecine scolaire.

Par ailleurs, elle rappelle que par délibérations en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a fixé la grille de tarification de la cantine scolaire municipale, avec notamment la mise en place d'un tarif à 1 € le repas moyennant le quotient familial et a mis en place un tarif dégressif pour la restauration à l'accueil de loisirs.

Au vu de ces dispositions, il apparaît que le prix du repas diffère selon qu'il est pris en période scolaire, périscolaire ou extra-scolaire. Pour remédier à ces différences, Madame MARGOLLÉ Anne propose l'application des mêmes conditions pour les repas pris pendant les périodes scolaires, les vacances scolaires et le mercredi.

Entendu cet exposé,

considérant l'avis favorable de la commission vie sociale du 6 octobre 2021,

le conseil municipal, à l'unanimité, confirme les éléments de la grille de tarification de la cantine scolaire municipale fixée par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021 et décide :

1. de mettre en place une tarification supplémentaire d'un montant de 2,30 € par prestation, pour l'accueil des enfants au service de restauration avec fourniture du repas par les parents, tant pendant les périodes scolaires, périscolaires, extrascolaires que le mercredi, mais exclusivement sur présentation d'un P.A.I. en lien avec les services de la médecine scolaire ;
2. que la prestation pour l'accueil des enfants au service de restauration avec fourniture du repas par les parents, sera facturée aux familles concernées pour les repas fournis depuis le 1^{er} septembre 2021 ;
3. d'appliquer la grille de tarification de la cantine scolaire municipale pour la restauration à l'accueil de loisirs, tant pendant les périodes scolaires, périscolaires, extra-scolaires que le mercredi, à savoir :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
0 - 699	1,00 €	1,00 €	1,00 €
700 - 800	3,10 €	2,70 €	2,40 €
supérieur à 801	3,50 €	3,10 €	2,80 €

4. que la grille de tarification pour la restauration à l'accueil de loisirs sera applicable à compter du 25 octobre 2021.

OBJET n° 6 - PARTICIPATION POUR ENFANTS HORS COMMUNE SCOLARISÉS À JULLOUVILLE

Sur proposition de Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter la participation demandée aux communes de domicile d'enfants scolarisés à Jullouville aux montants suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

- école maternelle : 1 340,00 €
- école élémentaire : 900,00 €

OBJET n° 7 - ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur DOCQ Noël, conseiller municipal délégué aux grands projets, à GEMAPI, à la propriété, à l'environnement écologique et à l'agriculture, présente au conseil municipal l'audit qu'il a réalisé sur l'utilisation annuelle des véhicules communaux. Il résulte que la plupart d'entre eux sont âgés et parcouruent peu de kilomètres par an (environ 2 000 km).

Il propose de s'intéresser particulièrement aux véhicules de marque Citroën, type C3 et Berlingo, qui pourraient être proposés au remplacement et changés par des véhicules électriques, neufs ou reconditionnés, par exemple de type Renault ZOE et Kangoo.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur DOCQ et souligne que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable et répond à la volonté de la commune à être actrice dans la transition énergétique (faible émission de CO₂, réduction des consommations de carburants).

Il précise que cette opération permettrait également une diminution des frais d'entretien et d'assurance ainsi que l'absence de contrôle anti-pollution sur les véhicules de type société.

Afin de préparer le renouvellement de véhicules, programmé pour l'année 2022, Monsieur le Maire indique que la recherche de subventions est indispensable.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de valider le lancement de cette opération avec autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions ou tous fonds auprès des partenaires concernés.

Adopté à l'unanimité, Madame GRANDET Florence ayant indiqué avoir beaucoup apprécié la qualité et la pertinence de l'étude réalisée par Monsieur DOCQ.

OBJET n° 8 - BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que dans la logique de la délibération concernant l'acquisition de véhicules électriques, il conviendra d'installer en 2022 des infrastructures de recharge type bornes électriques de recharge de véhicules électriques.

Afin de préparer cette opération, la recherche de subventions et la sollicitation de devis doivent être réalisées au préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le lancement de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions ou tous fonds auprès des partenaires concernés.

OBJET n° 9 - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES FONTAINES ET DU PLACIN À GROUSSEY - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Monsieur CHARLOT Christian, deuxième adjoint, en charge des grands projets, des travaux, de la sécurité, de la tranquillité publique et de la feuille de route 2020-2026, présente au conseil municipal le projet de travaux d'aménagement de la voirie du chemin des Fontaines (rabotages des rives, réparation de canalisation, reprise de la chaussée et du parking en enrobé) et du Placin à Groussey, estimés à 46 225,80 € T.T.C. et pour lesquels une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. peut être sollicitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté ci-dessus et décide de solliciter pour cette opération une aide financière au titre de la D.E.T.R. (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*).

OBJET n° 10 - SUBVENTION AU C.C.A.S. DE JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du Ségur de la santé et des décisions prises par le Ministère des Solidarités et de la Santé, le C.C.A.S. de Jullouville a procédé aux revalorisations indiciaires des traitements versés au personnel soignant, aides-soignants, auxiliaires de vie, et à l'attribution des primes "Ségur" et "grande âge" à ces personnels.

L'ensemble de ces primes et revalorisations indiciaires n'ont pas été budgétisées par le C.C.A.S. en 2021.

Ces dépenses devraient être prises en compte en 2022 à l'appui du C.P.O.M. (*Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens*) signé, d'une part, entre l'A.R.S. (*Agence régionale de Santé*) et le ministère des affaires sociales et de la santé et d'autre part, entre l'A.R.S. et le C.C.A.S. de Jullouville.

Il propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au C.C.A.S. de Jullouville d'un montant de 15 000 € pour faire face à ces dépenses relatives à l'application des mesures ministérielles liées à la crise sanitaire.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle au C.C.A.S. de Jullouville, d'un montant de 15 000,00 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à ce versement.

OBJET n° 11 - BUDGET COMMUNAL 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Pour permettre le règlement des dépenses liées aux décisions précédentes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2021 :

1° en investissement, pour couvrir le montant des travaux du chemin des Fontaines et du Placin à Groussey ;

2° en fonctionnement, pour couvrir la subvention à verser au C.C.A.S.

FONCTIONNEMENT		
<i>Dépenses</i>		
657362 C.C.A.S.		+ 15 000,00 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres		- 15 000,00 €
	TOTAL	0,00 €
INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
2315 Installations, matériel et outillage techniques		+ 7 254,40 €
2315-141 Aménagement en cours		- 7 254,40 €
	TOTAL	0,00 €

OBJET n° 12 - DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES ET D'OBJETS DIVERS - TITRES DE RECETTES

Monsieur GRAFF Xavier, conseiller municipal délégué à la sécurité et la tranquillité publique, au tourisme et au nautisme informe le conseil municipal que suite aux constats de dépôts illicites sur la voie publique d'objets divers et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2015 et du rappel de cette délibération lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, des titres de recettes ont été émis à l'encontre de trois contrevenants.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour procéder ou non à ces annulations en raison des demandes reçues en mairie par les auteurs de ces faits, pour annulation de ces titres.

À l'unanimité, le conseil municipal, décide de ne pas procéder à l'annulation des titres émis.

Situation des points de collecte des déchets ménagers et autres

À l'issue de cette délibération, Monsieur GRAFF Xavier, a exposé les actions menées pour améliorer la situation de certains points de collecte de déchets ménagers, tels que la pose de 49 poubelles supplémentaires dans les avenues menant à la Promenade François Gimbaud et aux entrées de plage ou la réorganisation des conteneurs aux abords de la Résidence du Casino, du restaurant La Promenade, des bars de la place du Casino, du magasin U EXPRESS, de la poissonnerie, etc.

Certaines actions sont encore en cours de résolution, par exemple la mise en place de poubelles fermant à clé pour empêcher les dépôts de déchets de tout ordre par toute personne autre que les détenteurs de ces poubelles.

Une prise de contact avec les commerçants a permis notamment de les informer sur leur possibilité d'enlèvement de leurs cartons, tous les jeudis matins, et ce gratuitement, par les services de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer.

Monsieur le Maire constate une amélioration de l'état des points de collecte et remercie Monsieur GRAFF Xavier du travail accompli pour faire évoluer cette situation en collaboration avec Madame Juanita Murie, responsable du service déchets à la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer.

Monsieur GRAFF Xavier revient ensuite sur la publication le 21 juillet 2021 par Madame GRANDET Florence du post Facebook ci-après qui appelle à une mise au point.



Comparant les sorties de plage de Jullouville à celles de Saint-Quay-Portrieux encourageant l'opération "LE TRI MARIN", ce post a déclenché un certain nombre de commentaires figurant ci-après, portant, selon Monsieur GRAFF, interrogation sur son opportunité : volonté de déclencher une polémique ou recherche de solutions positives au problème.

Monsieur GRAFF Xavier indique avoir à son tour publié un post Facebook à l'intention de Madame GRANDET Florence, pour recadrer la situation.

Xavier Graff
Florence,
Je suis désolé mais une fois de plus,
je vais t'accuser de malhonnêteté
intellectuelle.
Comment peux-tu de permettre de
mettre en opposition les deux photos
que tu présentes sur ta page
Facebook, la première prise le matin
sur la promenade de Juilliouville avant
le passage entre 8h00 et 9h00 du
personnel courageux de la commune
qui ramasse quotidiennement les
incivilités des estivants qui préfèrent
se débarrasser facilement leur
ordures en les mettant au sol plutôt
que de les prendre pour les déposer
dans une poubelle pas encore pleine
ou de les rapporter chez eux, quand
ce ne sont pas des riverains
eux-mêmes qui, par fierté parce
que leur poubelle est déjà pleine
avant le ramassage du lundi matin
par les équipes de STM, y déposent
leurs affaires.

La deuxième photo si ça n'est pas toi
qui l'a prise, n'est pas un coin
poubelles installé à une sortie de
plage comme tu l'affirmes. C'est un
point de collecte « Le tri marin »
installé sur la jetée du port de
Saint-Quay-Portrieux qui est utilisé
par les marins qui sont généralement
des personnes très respectueuses de
l'environnement.

Tu le sais très bien, ce sujet est
récurrent depuis des années. Oui, on
peut toujours s'améliorer et nous
allons étudier la possibilité d'
démarrer plus tôt le ramassage des
poubelles de la promenade sans que
le bruit ne soit une gêne pour les
riverains comme cela a déjà pu nous
être reproché. Cette année nous
avons contracté avec l'association
OSE qui fait un très beau travail avec
des passages réguliers 7 jours sur 7
entre 8h00 et 12h00 et entre 15h00
et 18h00 sur la Promenade et dans
Juilliouville. Nous sommes également
en train de compléter le nombre de
poubelles dans les avenues menant

à la Promenade et à la plage en en
rajoutant 49 ces jours-ci. Alors STOP
à ton bashing permanent qui est
dépucé !

8 sem J'aime Répondre
 3

Eugène Michel
Xavier Graff Une belle analyse de
la situation et une
connaissance du travail
effectué.

7 sem J'aime Répondre



Aucune opposition à ce post n'a été formulée.

S'adressant ensuite à Madame GRANDET Florence, Monsieur GRAFF Xavier lui soumet trois questions :

- 1) saviez-vous que "LE TRI MARIN" de Saint-Quay-Portrieux était installée sur le port et pas sur une sortie de plage ?
- 2) si non, pourquoi n'avez-vous pas fait une vérification préalable ?
- 3) si oui, pourquoi cette volonté de faire du Jullouville Bashing ?

et au regard du nettoyage effectué correctement par les différentes équipes, il conclut à une volonté de décrédibiliser la commune et le personnel et lui demande des excuses publiques pour avoir décrédibilisé :

- la commune de Jullouville ;
- le personnel communal chargé du nettoyage de la commune et le personnel de la société OSE ;
- les élus de la majorité.

Monsieur le Maire considérant que l'intervention de Monsieur GRAFF Xavier est tout à fait légitime, Madame GRANDET Florence confirme que ce n'est pas du tout une atteinte contre les agents et déclare ensuite ce qui suit :

"Je ne vois pas pourquoi je m'excuserais s'il s'est passé des débordements de poubelles assez spectaculaires en pleine saison à Jullouville. Je suis désolée, je ne vois pas pourquoi je m'excuserais de l'avoir remarqué et je ne vois pas pourquoi je m'excuserais de vous dire, d'ailleurs peut-être effectivement dans des circonstances qui ne sont pas exactement les mêmes, d'autres communes ont pris d'autres dispositions. D'ailleurs, vous avez été le premier à regarder ce qui s'était passé pour voir ce que vous pourriez en tirer. Donc je ne vois pas de quoi j'irais m'excuser du tout. Et je ne suis pas non plus responsable des commentaires qui sont faits, même sur ma page, ça s'appelle la liberté d'expression et excusez-moi, si tout le monde n'a pas une liberté d'expression pertinente et intelligente, je n'en suis pas responsable."

Monsieur le Maire : "Personne, personne n'a critiqué la liberté d'expression."

Madame GRANDET : "Ce n'est pas tout à fait ce que je viens de voir."

Monsieur le Maire : "Personne n'a critiqué, tout le monde peut écrire ce qu'il veut. Maintenant, quand on écrit ce qu'il y a, on assume ses propos."

Madame GRANDET : "Tout à fait, je me suis tout à fait assumée d'avoir publié un débordement spectaculaire de poubelles à Jullouville et d'avoir publié la photographie de ce qui se passait dans une autre commune. C'est Tout. Ça ne me pose aucun problème et je ne vois pas pourquoi j'aurais à m'en excuser."

Monsieur le Maire propose de clore cette discussion.

OBJET n° 13 - MODERNISATION DE LA SALLE DES MIELLES -

EXPERTISE DU SOL ET AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR PROLONGATION DE DÉLAI

Monsieur CHARLOT Christian, deuxième adjoint, en charge des grands projets, des travaux, de la sécurité, de la tranquillité publique et de la feuille de route 2020-2026, fait part au conseil municipal que lors de la phase de découverte/recouverture de la salle des Mièles et en raison des intempéries à plusieurs reprises, le parquet de la salle Ouest a pris l'eau et a été presque intégralement dégradé.

Ce sinistre, au titre de dégâts des eaux, a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur de la commune et l'expertise du sol aura lieu le 13 octobre 2021. Les démarches pour le remplacement du parquet ne pourront commencer qu'après réception du rapport d'expertise.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'augmenter la durée du marché des travaux de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 24 janvier 2022 et d'autoriser le maire à signer les avenants de prolongation de délai, sans aucune incidence financière.

Monsieur le Maire indique ensuite que la partie sportive de la salle des Mièles est en phase terminale. Selon les possibilités d'un point de vue administratif et sécuritaire, il envisage

l'ouverture de cette partie séparément de la partie convivialité, après avoir effectué la visite de sécurité nécessaire.

Madame GRANDET Florence regrette le retard pris sur le constat de ce sinistre et s'interroge sur l'application d'une vétusté par l'assurance. Monsieur le Maire précise que l'assurance a demandé d'attendre la fin des travaux pour connaître l'ampleur des dégâts. Par ailleurs, il précise qu'à ce jour, il n'est pas en mesure de répondre sur le point de la vétusté.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte les avenants prorogeant le délai d'exécution du marché de l'ensemble des prestataires d'une durée de trois mois, soit jusqu'au **24 janvier 2022**, sans aucune incidence financière.

OBJET n° 14 - CONVENTION POUR SERVITUDE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVÉ - INDIVISION BOIZARD

Monsieur HARIVEL Rémi, quatrième adjoint, en charge des travaux sur Saint-Michel-des-Loups, de l'animation de la commission des chemins et des haies bocagères et de l'animation correspondante à Saint-Michel-des-Loups présente le projet de convention de principe pour servitude de canalisations d'eaux pluviales en terrain privé concernant l'indivision BOIZARD.

À l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour établir à demeure un ensemble de canalisations d'eaux pluviales d'un diamètre de 500 mm sur une longueur de 35 mètres environ dans la propriété de l'indivision BOIZARD et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une convention avec l'indivision BOIZARD pour servitude de passage de cette canalisation ;

OBJET n° 15 - VIDÉOPROTECTION

Monsieur CHARLOT Christian, deuxième adjoint, en charge des grands projets, des travaux, de la sécurité, de la tranquillité publique et de la feuille de route 2020-2026 rappelle au conseil municipal que la mise en place d'un système de vidéoprotection est envisagé sur la commune, visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

À cet effet, la commune a sollicité l'adjudant Marion GAULTIER, responsable de la cellule de prévention technique de la malveillance au groupement de gendarmerie de la Manche pour étudier les possibilités d'installation de vidéoprotection.

Au cours d'un premier déplacement à Jullouville pour les besoins de son étude, elle a ciblé les points particuliers qui mériteraient d'être équipés de vidéoprotection. Puis, après une deuxième visite, elle a élargi le périmètre et a examiné et étudié les emplacements qui pourraient éventuellement recevoir une vidéoprotection.

Lors d'une réunion le 28 juillet 2021 en mairie de Jullouville, en présence de conseillers municipaux, l'adjudant Marion GAULTIER a présenté le résultat de son étude par le biais d'un exposé précis et brillant.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Jullouville qui permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique, avec pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur BALLOU Christian fait part de son étonnement : "*la commune de Jullouville est une commune où règne l'insécurité ?*" Il rappelle qu'à l'origine seule une vidéoprotection était prévue pour l'agence postale communale. Ensuite à la réunion du 28 juillet 2021, la pose d'une vingtaine de caméras été envisagée. Considérant que le département de la Manche est un des départements les plus sûrs de France, Monsieur BALLOU Christian demande à

Monsieur le Maire de lui donner les faits constatés sur Jullouville pour justifier une dépense estimée à 150 000 €, à raison de 7 500 € par caméra. Il indique qu'il n'y a pas d'insécurité sur Jullouville et que cette dépense n'a pas raison d'être au vu de travaux qui sont plus importants.

Monsieur CHARLOT Christian précise que le rapport de l'adjudant Marion GAULTIER comprend une étude complète. Dans cette installation, il faut retenir l'aspect dissuasif de la présence de cette vidéoprotection et de l'aide apportée aux forces de l'ordre en charge notamment de la sécurité des populations en période d'été.

Il est à noter que dans un premier temps, il est envisagé la pose de seulement deux, trois ou quatre caméras et s'il n'est pas nécessaire d'en augmenter le nombre, aucune installation supplémentaire ne sera effectuée.

Monsieur GRAFF Xavier, faisant référence aux arbres coupés ou aux tags, ajoute qu'il y a lieu de réduire les incivilités.

Monsieur le Maire explique la différence entre vidéoprotection et vidéosurveillance :

- la vidéoprotection est un dispositif d'enregistrement d'images prises sur la voie publique qui pourront être visualisés ultérieurement ;
- la vidéosurveillance est un procédé de surveillance à distance d'un site, dont les images sont visualisées en direct sur un écran de contrôle.

Madame GRANDET Florence souligne que cet investissement est totalement disproportionné et demande à connaître combien de faits réels ont été relevés avant d'investir dans ce dispositif. Par ailleurs, elle ne cautionne pas l'énoncé portant sur le renforcement du "sentiment de sécurité" et demande de lui prouver que l'on est pas en sécurité à Jullouville.

Monsieur BALLOU Christian, en regard des deux points suivants :

- o réduire le nombre de faits commis,
- o renforcer le sentiment de sécurité,

fait part de l'existence du dispositif gratuit "Voisins Vigilants" qui est en place dans de nombreuses communes et qui donne de très bons résultats dans la mesure où les habitants s'impliquent dans ce système.

À l'issue de ce débat, le conseil municipal approuve le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Jullouville et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour d'une part, lancer les études nécessaires à la mise en place des caméras pour assurer la vidéoprotection et d'autre part, solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

Adopté par :

- 14 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël et BISSON Jean-Claude et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline ;
- 3 votes contre de Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Monsieur BALLOU Christian.
- 2 abstentions de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal ;

OBJET n° 16 - CANDIDATURE AU DISPOSITIF "TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE"

Monsieur le Maire expose aux élus les dispositions de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ».

Territoires engagés pour la nature (TEN) est une des actions phare du plan biodiversité national. L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité.

La Commune de Jullouville s'est engagée dans un projet global en faveur de la biodiversité et s'attache à mobiliser de façon transversale ses différentes compétences, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire et souhaite candidater au dispositif TEN.

L'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la Commune de Jullouville concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la candidature de la commune à la démarche *Territoires engagés pour la nature* ;

OBJET n° 17 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION COPALE 2021

Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme, expose la convention COPALE (*Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs*) pour l'année 2021, présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, destinée à l'accompagnement des structures d'accueil pour favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

OBJET n° 18 - MANCHE HABITAT - CONVENTION DE RÉSERVATION

Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme expose la convention de réservation présentée par MANCHE HABITAT, Office Public de l'Habitat, destinée à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social du bailleur sur le territoire de la commune, précisant notamment, les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation des candidats, en cohérence avec les orientations d'attribution règlementaires,

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention et décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec MANCHE HABITAT, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

OBJET n° 19 - S.A. H.L.M. COUTANCES-GRANVILLE - CONVENTION DE RÉSERVATION

Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme expose la convention de réservation présentée par la S.A. H.L.M. Coutances-Granville, destinée à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social du bailleur sur le territoire de la commune, précisant notamment, les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation des candidats, en cohérence avec les orientations d'attribution règlementaires.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention et décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec la S.A. H.L.M. Coutances-Granville, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

OBJET n° 20 - CONVENTION DE PRESTATION ASSISTANCE NUMÉRIQUE ET ADMINISTRATIVE ET ATELIER NUMÉRIQUE - RISAÉE

Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme, présente le bilan des prestations de service menées depuis novembre 2020 par Madame TAILLIS Marie-Claire, entreprise RISAÉE, entreprise de service à la personne spécialisée dans l'aide numérique et administrative aux personnes âgées.

Elle propose ensuite la signature d'une nouvelle convention avec Madame TAILLIS, pour des prestations de conseils ayant pour objet de proposer aux administrés de la commune

de Jullouville, un service d'assistance numérique et administrative et un atelier numérique gratuits.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions de la convention de prestation assistance numérique et administrative et atelier numérique présentée pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle prendra effet le 1^{er} novembre 2021 et arrivera à son terme le 31 octobre 2024. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer et procéder à la mise en place des équipements nécessaires à sa réalisation.

OBJET n° 21 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ

Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, propose au conseil municipal la signature d'une nouvelle convention avec la Société Civile Immobilière de l'Avenue des Sapins, représentée par Monsieur DEMEULEMESTER Louis, pour occupation temporaire de l'espace disponible sur la parcelle cadastrée section AN numéro 21 lui appartenant, pour continuer à décorer cette parcelle et y installer notamment le marché de Noël sur l'emprise sise au droit de l'Avenue de la Libération.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention présentée pour une durée de trois ans sur les périodes de non-occupation par l'activité commerciale du propriétaire. Il s'engage à verser chaque année, au plus tard le 15 novembre, la somme de 350 € à la S.C.I. Société Civile Immobilière de l'Avenue des Sapins et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et procéder au règlement de la somme indiquée

OBJET n° 22 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE APRÈS-MIDI - ANNÉE 2022

Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, propose au conseil municipal de fixer à douze pour l'année 2022, le nombre de dimanches pendant lesquels l'emploi de salariés sera autorisé. Elle propose de retenir les dimanches suivants : 17 avril, 29 mai, 5 juin et les neuf dimanches des mois de juillet et août 2022.

À l'unanimité, le conseil municipal, tenant compte que l'essentiel de l'activité commerciale se situe pendant les mois de juillet et août, décide d'émettre un avis favorable à la suppression du repos dominical et l'autorisation d'emploi de salariés pendant les douze dimanches proposés pour l'année 2022, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

OBJET n° 23 - MARCHÉ DE PLEIN AIR SUR LA COMMUNE LE DIMANCHE MATIN

Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, rappelle au conseil municipal, qu'une expérimentation d'un marché de plein air a eu lieu sur la place du marché, du 25 octobre 2020 au 13 juin 2021.

Un bilan de cette expérimentation a été fait lors de la réunion de la commission des marchés de plein air qui s'est tenue le 11 juin 2021 et un renouvellement de la présence des commerçants sur le marché après l'été a été demandée.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'institutionnaliser ce marché le dimanche matin pendant la période du 16 septembre au 14 juin de chaque année, avec uniquement la possibilité d'acheter des produits alimentaires ;

OBJET n° 24 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, trois postes d'adjoint technique ont été supprimés et remplacés par deux nouveaux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe et un poste d'agent de maîtrise.

Dans la mesure où les trois nouveaux postes seront pourvus après les formalités nécessaires à la nomination des agents dans ces postes, la suppression de leur poste actuel dans le tableau des effectifs ne peut pas avoir lieu en même temps.

Il propose au conseil municipal de rectifier le tableau des effectifs arrêté par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 et de maintenir le nombre d'adjoints techniques fixé à 18 agents selon la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018.

À l'unanimité, le conseil municipal confirme la création des trois postes proposées par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

OBJET n° 25 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES -

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LA MANCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en France, près d'un quart des agents publics indiquent faire face à des comportements hostiles de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes sur leur lieu de travail.

Dans ce contexte, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place, pour tout agent victime ou témoin, un dispositif de signalement de tout acte de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes.

Pour les accompagner, les centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé, auquel l'adhésion est facultative, répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

Un formulaire en ligne est spécifiquement mis à la disposition des agents sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Un référent signalement indépendant est formé. Il recueille le signalement, oriente vers les services et professionnels chargés d'accompagner et de soutenir : médecin de prévention, médecin traitant, psychologue du travail, assistant social, défenseurs de droits, associations de soutien, etc. Il entre en relation avec l'autorité territoriale si nécessaire.

Le service est facturé à la collectivité pour 335 € par dossier traité et accompagné de suites à donner ou de 80 € par dossier pour un signalement étudié sans donner de suites.

Entendu cet exposé,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

vu l'article 80 de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, portant modification de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant "*un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.*"

considérant que ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

considérant la possibilité donnée aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation par voie de convention,

vu le projet de convention d'adhésion à la mission de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour adhérer au dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021, considérant les trois procédures incluses dans ce dispositif, à savoir :

1. le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,
2. l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
3. l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative,

considérant que la collectivité doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès,

considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,
le conseil municipal :

1. décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche ;
3. prend l'engagement d'informer l'ensemble des agents communaux de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Passage des Oyats II

Après de nombreuses discussions et négociations concernant l'aménagement du passage des Oyats II, les copropriétaires de la "Résidence des Oyats II" viennent de présenter de nouvelles propositions d'aménagement. Il y a donc lieu de les étudier avant la réalisation de quelconques travaux.

Charte "Voisins d'Scènes"

Un réseau dénommé "Voisins d'Scènes", structuré autour des entités culturelles ci-après, a été constitué :

- Granville - EPIC Archipel ;
- Bréhal - service culturel ;
- Saint-Pair-sur-Mer - EPIC Office Culturel ;
- La Haye Pesnel - Association Culture en Pays Hayland ;
- Jullouville - Service Culture et Patrimoine - Direction Générale des Services.

Ce réseau est né de la volonté de quelques villes du territoire Granville, Terre et Mer, de partager et d'échanger autour du spectacle vivant pour mettre en exergue les valeurs démocratiques inscrites dans la Déclaration Universelle de l'Unesco du 2 novembre 2001.

L'objectif de ce réseau et de renforcer :

- la coopération (construction de projets communs) ;
- la mutualisation en matière de communication, billetterie, technique, médiation, résidences d'artistes, programmation ;

- la coordination entre les membres du réseau, les autres villes, les partenaires privés et les habitants du territoire.

À cet effet, une charte "*Voisins d'Scènes*" a été signée le 30 juin 2021 entre les membres du réseau, étant précisé que chaque ville membre conserve sa liberté d'action et de programmation.

Convention de mise à disposition des services de police municipale entre les communes de Saint-Pair-sur-Mer, Sartilly Baie Bocage et Jullouville

Une convention a été signée avec les villes de Saint-Pair-sur-Mer et Sartilly Baie Bocage pour mise à disposition des services de police municipale et garde champêtre entre les communes de Saint-Pair-sur-Mer, Sartilly Baie Bocage et Jullouville, en cas de besoins qui exigent un renfort des services de police lors de manifestations publiques, de grands rassemblements de personnes ou en cas de catastrophe naturelle.

D.E.T.R.

Deux opérations ne seront pas éligibles à l'obtention de subvention au titre de la D.E.T.R. (*Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux*), à savoir :

1. l'acquisition de matériel de sonorisation pour la salle du conseil,
2. l'acquisition de matériel de vidéo-projection et de sonorisation de la salle des Mielles.

En effet, la D.E.T.R. ne permet pas le financement de matériel technique mais uniquement des travaux.

Amendes de police

Une subvention d'un montant de 3 115,00 € a été attribuée au titre des amendes de police, pour la mise en place de candélabres sur les avenues des Mines d'Or et du Temple.

Requête de Messieurs de LAUBIER et ROGUE pour nuisances sonores

Au vu des dispositions du jugement du Tribunal administratif de Caen du 10 juin 2021, évoquées lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, précisant également ce qui suit :

"Il est enjoint au maire de Jullouville de (...) procéder, dans un délai de deux mois et en concertation avec les parties intéressées, à un examen de l'opportunité d'un arrêté municipal avançant à minuit l'heure de fermeture des débits de boissons sur la commune.", le 10 août 2021, une lettre de convocation à une réunion en ce sens, fixée au 12 août suivant a été remise au domicile des parties intéressées.

Au cours de cette réunion, les exploitants ont exposé les raisons pour lesquelles ils ne souhaitent pas voir avancer l'horaire de fermeture des établissements.

Manche Nature - Recours contentieux sur P.L.U. de Jullouville

Par décision en date du 12 mai 2021, le Tribunal administratif de Caen a rejeté la requête de l'Association Manche Nature, enregistrée le 12 janvier 2021, demandant au tribunal l'annulation de la délibération du 12 novembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a approuvé le plan local d'urbanisme de Jullouville.

Madame GOREL Josiane - Permis de construire n° PC 050066 20 J0032 - recours contentieux

Ce dossier évoqué lors du conseil municipal du 31 mai 2021 est en cours d'instruction au Tribunal administratif de Caen.

Madame GOREL Josiane - Permis de construire n° PC 050066 20 J0073 - recours contentieux

Ce dossier évoqué lors du conseil municipal du 31 mai 2021 est en cours d'instruction au Tribunal administratif de Caen.

Monsieur DAVID Gérard - recours contentieux

Ce dossier évoqué lors du conseil municipal du 8 mars 2021 est en cours d'instruction au Tribunal administratif de Caen.

Indivision GARNIER - Saisie par la commune de la juridiction civile par voie d'assignation

Comme indiqué lors de la séance du conseil municipal du 31 mai 2021, ce dossier devait être évoqué à l'audience du Tribunal Judiciaire de Coutances le 27 mai 2021. Ayant fait l'objet d'un report à l'audience de mise en état du 7 octobre 2021, la décision du tribunal n'est pas connue à ce jour.

Monsieur VEILLARD Jean-François - recours gracieux sur deux certificats d'urbanisme

Réception en mairie le 12 juillet 2021 du recours gracieux présenté par Monsieur VEILLARD Jean-François, demeurant La Fosse - 61800 SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS, propriétaire à Jullouville, 13 Résidence Bel Air, sollicitant une révision de la décision de refus portée sur deux certificats d'urbanisme, CUB 050 066 21J0079 et CUB 050 066 21J0080, pour l'extension d'une maison et la construction d'un garage. Après étude, les deux CUB ont été rétablis en deux CUB positifs.

Monsieur et Madame LEDOUX Jean-Paul - recours gracieux

Réception en mairie le 2 août 2021 du recours gracieux présenté par Monsieur et Madame LEDOUX Jean-Paul et Josette, demeurant 11 route de l'Église - SAINT MICHEL DES LOUPS - 50610 JULLOUVILLE, propriétaires à Saint-Michel-des-Loups d'un terrain situé "Le Clos Saint-Michel", cadastré section 526A numéro 2281, sollicitant une révision de la décision de refus portée sur le permis de construire une maison d'habitation n° PC 050 066 21J0022. Après étude, le permis de construire, attaché à un CUB positif délivré le 10 avril 2020 sous le régime du R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme), a été rétabli en permis positif.

Maître David GORAND pour le compte de Messieurs LETURQUE Jean-Yves et POTTIER Noël - demande de retrait du permis de construire accordé à Monsieur MARTINEL Étienne

Réception en mairie le 22 juillet 2021 du courrier de Maître David GORAND, avocat, sollicitant pour le compte de Messieurs LETURQUE Jean-Yves et POTTIER Noël, propriétaires dans la Résidence des Cars, sise 26 avenue du Maréchal Leclerc, le retrait de l'arrêté du 3 juin 2021 par lequel un permis de construire n° PC 050 066 21J0014 a été délivré à Monsieur MARTINEL Étienne, pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain cadastré section AN 291, situé 13 avenue de la Grotte aux Fées à Jullouville. Une suite défavorable a été émise sur cette demande. À ce jour, ce dossier n'a pas fait l'objet d'un recours contentieux.

Monsieur BOUCHET-DOUMENQ Raymond - recours gracieux en annulation du permis de construire accordé à Monsieur MARTINEL Étienne

Réception en mairie le 2 août 2021 du courrier de Monsieur BOUCHET-DOUMENQ Raymond, portant recours gracieux en annulation de l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'arrêté du 3 juin 2021 par lequel un permis de construire n° PC 050 066 21J0014 a été délivré à Monsieur MARTINEL Étienne, pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain cadastré section AN 291, situé 13 avenue de la Grotte aux Fées à Jullouville. Une suite défavorable a été émise sur cette demande. À ce jour, ce dossier n'a pas fait l'objet d'un recours contentieux.

Monsieur HEURY Antoine - Recours contentieux

Suite à ce recours contentieux évoqué lors du conseil municipal du 9 novembre 2020, le Tribunal administratif de Caen, par jugement rendu le 9 juillet 2021, a annulé la décision du 7 août 2020 par laquelle un certificat d'urbanisme indiquait que l'opération visée dans la demande de Monsieur HEURY n'était pas réalisable.

Le tribunal a également demandé de procéder au réexamen de la demande de certificat d'urbanisme de Monsieur HEURY et de lui verser la somme de 1 500 €.

Selon la demande du tribunal, après examen de ce dossier par le service instructeur de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, le certificat d'urbanisme opérationnel numéro CUb 050066 20 J0071 a été rendu positif et notifié à Monsieur HEURY Antoine le 6 octobre 2021.

Monsieur LANNOY Alain (avocat Maître Philippe JOLY) - recours contentieux

Le recours gracieux présenté par courrier du 11 juin 2021 de Maître Philippe JOLY, avocat, évoqué lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, a été rejeté le 17 juin 2021.

À l'issue de cette décision, réception en mairie le 12 août 2021 de la requête enregistrée le 2 août 2021 au Tribunal administratif de Caen, présentée par Monsieur LANNOY Alain pour le compte des requérants, ayant pour avocat Maître Philippe JOLY :

- Monsieur LANNOY Alain
- Madame LACOUR Christiane
- Monsieur et Madame GOURDY Francis
- Madame HARDY Catherine et Monsieur BURGOT Jean-Yves
- Madame CHAUSSON Danièle
- Monsieur et Madame MASQUELIER Loys

à l'encontre du permis de construire un immeuble sur l'avenue du Général Eisenhower à Jullouville, délivré à la S.C.C.V. LES SABLES, sous le numéro PC n° PC 050 066 20 J0071, le 14 avril 2021.

Des négociations sont en cours entre les requérants et le promoteur, sur une diminution de la hauteur de cet immeuble.

Réponses de Monsieur le Maire aux neuf questions diverses présentées par écrit le 8 octobre 2021 par le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence, Cheffe de file du groupe

1. *Je tenais tout d'abord à vous faire part de notre déception concernant l'annulation du conseil municipal du 6 septembre dernier. Un Conseil Informel aurait pu être un nécessaire temps d'échange sur les conditions d'un été qui a notoirement desservi la notoriété de notre station. Auraient pu être évoqué le bilan des pistes cyclables, celui des projets d'urbanismes qui entre fausses rumeurs et informations incomplètes ont alimenté les conversations, etc., etc., sans oublier le débat concernant le Projet de Territoire.

Je n'imagine pas qu'on puisse raisonnablement et dans de bonnes conditions le faire après un ordre du jour aussi chargé et un début de séance aussi tardif que ce soir. C'est la raison pour laquelle, je souhaiterais que vous nous réunissiez pour que ce travail s'accomplisse afin de parer ensemble à une autre saison estivale calamiteuse.

Il est vrai que la météo de cet été 2021 a été calamiteuse.

Monsieur le Maire revient sur le bilan des pistes cyclables. Quelques chiffres sont donnés par Monsieur GRAFF Xavier :

- du 28 juillet au 29 août 2021 (fin des vacances scolaires) : sur un mois, 14 869 passages dans les deux sens, soit une moyenne quotidienne de 437 passages avec une pointe le vendredi 13 août (jour de marché) à 719 passages. Le nombre de passages le plus bas sur une journée a été de 271 ;
- du 30 août au 14 septembre 2021 : sur quinze jours, 2 410 passages, soit une moyenne quotidienne de 151. Le nombre de passages le plus haut sur une journée a été de 187 et le plus bas à 74 ;
- Il n'y a pas eu d'accidents graves contrairement aux annonces faites sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire est dans l'attente des résultats du test des pistes cyclables par le département et souligne que ce dispositif est pratique, très sécurisant pour les cyclistes et permet un ralentissement énorme de la vitesse des automobilistes.

Concernant les rumeurs sur la mise en place de barrières au milieu de la chaussée, actuellement, aucun projet n'a été présenté en ce sens par le département. Par ailleurs, il est évident qu'un test avec une piste en continuité de Jullouville à Granville aurait été une meilleure solution pour éviter les traversées de chaussées. Les entrées et sorties de piste devront être améliorées.

À propos de projets d'urbanisme donnant lieu à de fausses rumeurs : les négociations sont en cours en particulier sur le projet d'immeuble de l'avenue du Général Eisenhower. Aucun dossier modificatif n'a été remis à ce jour.

Au sujet du projet de territoire : effectivement, les élus auront besoin d'échanger sur le projet de territoire. Les différents éléments ont été remis ce matin même pour réunir le conseil municipal. À ce titre-là, le conseil municipal sera réuni de manière informelle, sans doute le 20 octobre 2021, entre 16 heures et 18 heures.

Sur la saison estivale calamiteuse : de nombreuses animations ont été programmées tout au long de la saison, avec au moins une animation par jour. Aux dires des commerçants, la saison a été correcte et leur permettra de passer l'hiver.

Concernant la fermeture administrative du bar "Le Bambou", Monsieur le Maire rappelle qu'initialement il était demandé deux mois de fermeture administrative. Finalement, Monsieur le Sous-préfet a décidé une fermeture administrative temporaire du bar pour une durée de 32 jours à partir du vendredi 6 août 2021.

Par contre, Monsieur le Maire a fait le constat de certains vacanciers très agressifs, très individualistes, très exigeants.

Pour conclure ses réponses à cette première question, il déclare que la gestion de la propriété, l'organisation d'animations tous les jours, du salon du livre, du salon des peintres, sans oublier les expositions à la maison jaune, ont été une réussite.

Madame GRANDET Florence intervient, considérant que cet exposé ne répond pas à la première question et n'est en fait que le propre bilan du maire.

Elle souhaite une vraie réunion de travail.

Prenant l'exemple des pistes cyclables, qui est un sujet pour le moins polémique, elle reproche d'attendre le bilan du département et préconise que les conseillers municipaux puissent présenter des suggestions sans attendre ce bilan. Elle expose par ailleurs des circonstances particulièrement dangereuses rencontrées lors de l'utilisation de ce dispositif. Elle souligne également qu'il n'est pas satisfaisant de devoir mettre 40 minutes pour aller travailler à Granville. Effectivement, si la vitesse est ralentie, ce dispositif n'incite pas les gens à venir habiter à Jullouville. Il y a quand même des choses à faire et la commune doit être forte de propositions face au bilan du département. C'est un travail qui doit être fait en commission.

2. *Toutefois, dans cette attente, nous nous félicitons de la réalisation du chemin piétonnier des Bougonnières en regrettant toutefois une bordure de trottoir qui aurait permis plus efficacement de protéger les piétons. Nous restons dans l'attente d'un rond-point au même carrefour

L'agence technique départementale ne souhaitait pas cet aménagement mais la commune l'a toutefois réalisé. La sécurité des piétons est maintenant assurée et les riverains l'apprécient.

Quant au rond-point, il n'est pas réalisable par la commune, la décision appartient au département de la Manche.

Par ailleurs, pour assurer la sécurité des piétons, un cheminement identique sera réalisé sur la route des Cinq Chemins jusqu'à la sortie de Saint-Michel-des-Loups.

3. *Avez-vous l'intention d'aider (comme le fait la commune de Carolles) à l'organisation du 3^e vaccin les populations les plus fragiles ?

La vaccination est pilotée par l'A.R.S. (l'Agence Régionale de Santé) et la C.P.A.M. (Caisse primaire d'Assurance Maladie) qui informent la population de son éligibilité à recevoir une troisième dose de vaccin contre le COVID-19. Les résidents de la maison de retraite "Les Jardins d'Henriette" ont d'ailleurs quasiment tous reçu cette troisième dose. Il est par ailleurs recommandé de se rendre dans les centres de vaccination ouverts à cet effet pour recevoir ce vaccin.

- Madame GRANDET Florence s'inquiète pour les personnes âgées qui ne résident pas en établissement et qui n'ont pas les capacités nécessaires pour pouvoir se déplacer jusqu'à ces centres de vaccination. Elle rappelle les démarches entreprises par les communes de Carolles ou de Champeaux par exemple.

4. *Pourriez-vous nous dire où en est le retour concernant la consultation du testament de Mme Lemonnier ?

Les conséquences du transfert d'actif de l'immeuble de la maison de retraite au C.C.A.S. sont toujours à l'étude. Une réponse sera apportée dès que le dossier aura été remis en mairie par le conseil de la commune.

5. * Quelles sont les nouvelles que vous avez de la colonie de Saint-Ouen qui serait mise en vente par cette même commune ? Quelles garanties pourrions-nous alors avoir sur la non dénaturation de ce site ?

Les élus de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine procèdent actuellement à un audit sur leurs biens immobiliers similaires à celui de Jullouville.

Monsieur le Maire indique qu'il va sans doute rencontrer le maire de Saint-Ouen-sur-Seine, lors du congrès des maires en novembre à Paris. À ce jour, Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune lisibilité sur le devenir de la colonie de Saint-Ouen à Jullouville.

6. * Pouvez-vous nous donner également si ce n'est fait à la fin du conseil, des nouvelles des différents recours en urbanisme ?

Les réponses ont été apportées ci-dessus.

7. * Nous avons tous constaté des tranchées en centre-ville. Peut-on espérer un retour à la lumière de ce quartier à l'aube de l'hiver ?

Monsieur le Maire confirme que l'éclairage public sera en fonction pour l'hiver.

8. *De nombreuses remarques concernant le calendrier du déploiement de la fibre. Avez-vous quelques nouvelles encourageantes à nous donner ?

Une réunion est prévue le vendredi 15 octobre 2021 à 14 heures avec les représentants

de Manche Numérique pour présenter les différents travaux qu'ils ont planifiés sur la commune.

9. **Le récent décès d'un touriste à Edenville nous a rappelé que des défibrillateurs étaient déployés sur la commune. Auparavant, un rappel se faisait régulièrement dans le bulletin municipal. Un rappel au public des lieux et du protocole de leur usage pourrait être utile ?*

Monsieur le Maire rappelle qu'une application gratuite intitulée "Stayin Alive" permet à partir d'un téléphone portable de localiser le défibrillateur le plus proche.

Madame GRANDET Florence, considérant la moyenne d'âge de la population à l'année, n'est pas certaine que l'application soit une réponse à cette question. Ce qui est confirmé par Monsieur le Maire, qui ajoute que l'utilisation d'un défibrillateur n'est pas à la portée de tous, d'où l'intérêt des formations qui sont dispensées pour l'utilisation de ce matériel.

Madame LEROUX Marie-Laure suggère de reprendre l'idée qui avait été émise de formation ou d'information sur ce sujet.

La séance est levée à 22 heures 27.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude BISSON